

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 01 juin 2023 Date d'affichage : 01 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY (arrivé à 20h38 – à partir de la délibération 2023-038), Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET, M. Ludovic PAYEN (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération 2023-033),

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. François PARIS)

Secrétaire de séance : Mme Adeline HENNICHE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Retrait d'une délibération inscrite à l'ordre du jour :

TRANSACTIONS FONCIERES

- Convention de servitude de passage du chemin du Creux de Saillet

Cette modification étant approuvée, la séance du Conseil Municipal peut commencer.

Arrivée de Mr Ludovic PAYEN à 20 heures 06

Délibération du Conseil Municipal n°2023-033

PETITES BOUCLES BAROQUES AU PAYS DU MONT-BLANC

- Tarifs sur l'application QUAESTYO

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, expose, le projet des Petites boucles baroques au Pays du Mont-Blanc impliquant les communes de Combloux, des Contamines-Montjoie, de Cordon, de Passy, Praz sur Arly et Saint-Gervais.

Il convient de valider le tarif des deux parcours ludiques numériques actuellement en phase de test, intitulés « Le trésor du Mont-Blanc ».

Ces parcours développés à Cordon sont référencés par ailleurs dans un plus vaste réseau de jeux d'aventures QUAESTYO dont le prix est identique.

Le prix unitaire de l'aventure s'élève à 90 diamants achetés sur l'application QUAESTYO avec une valeur de 1 € pour 10 diamants.

Une remise de 20 diamants est opérée à chaque chargement ce qui ramène le prix unitaire de l'aventure à 70 diamants pour chacun des deux parcours.

Les prix avant et après remises sont donc les suivants :

- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès
- Soit sur les deux risques « santé » et « prévoyance »

En outre, deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peuvent intervenir, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.
- La labellisation : la participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé, ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé et/ou de Prévoyance.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023 avis 2023-04-56.

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé.

APPROUVE le choix de la labellisation comme dispositif de participation.

DEFINIT les modalités financières de cette participation :

- Participation mensuelle employeur au risque santé : 15 € par agent

APPROUVE que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.

APPROUVE ce dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de la commune.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-036

EAU

- Mise à jour de la redevance d'eau pour le rôle 2023/2024
- Mise à jour de la tarification de la location de compteurs pour le rôle 2023/2024

Malgré l'inflation, Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, propose de maintenir les tarifs pour le rôle d'eau 2023/2024 :

⇒ **REDEVANCE EAU (Montants hors taxes)**

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Arrivée de Mr Fabrice DEVERLY à 20 heures 35

Délibération du Conseil Municipal n° 2023-038

ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE

Avec une participation financière communale s'élevant à : **3724,20 €**
Et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : **372,00 €**

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds lors de l'émission du décompte final de l'opération.

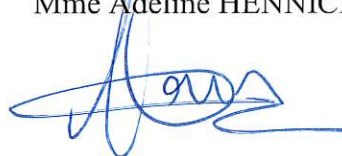
S'ENGAGE à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023.

Le 1^{er} Adjoint,
Mr François PARIS
Pour le Maire empêché

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paris', written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a bird and the text 'MAIRIE de CORDON' around the top and '74 (Hte-Savoie)' around the bottom.

La Secrétaire de Séance,
Mme Adeline HENNICHE

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Adeline', written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a bird and the text 'MAIRIE de CORDON' around the top and '74 (Hte-Savoie)' around the bottom.